

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 13 janvier 2022 **DELIBERATION N° 6 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 7 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme – Dépôt dématérialisé

Le Maire explique que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme sont généralisées à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration mais non encore obligatoire.

La communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Le conseil municipal doit choisir le canal par lequel seront envoyées les demandes dématérialisées par le pétitionnaire et assurer l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- charge le Maire d'en assurer la publicité auprès des administrés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

